



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 13 septembre 2022

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 01 septembre 2022 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Jean-Paul Birembaut, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Carine Florent, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Agathe Mahmoudi, Jean-Marc Looten, Jeanne Barbieux, Eric Tounsi, Émeline Kessler et Maklouf Bouaoud, Hayette Ait Kaddour, Philippe Lambert, Jean Claude Priez	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Florian Renard à Eric Warmoes, Marie-Louise Nassar à Carine Florent, Karine Lippert à Aymeric Robin, Jocelyne Dussautois à André Kaczor, André Couplet à Sylvia Potier, Marie-Josée Paillousse à Jeanne Barbieux, David Belurier à Jean-Paul Birembaut	
Présents 23 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : Eddy Zdziech,	Absent(s) : Maklouf Bouaoud, Jean-Marc Looten
Secrétaire de séance Véronique Hubert	DELIBERATION 2022.04.03	Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation du marché d'assurances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 qui régissent le groupement de commandes,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour la passation d'un marché public relatif aux assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) et statutaires

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que ce groupement de commandes est relatif au marché suivant : souscription de contrats d'assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) et STATUTAIRES, ce qui comprend (marché alloti, 6 lots) :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes (Tous risques informatiques)
- Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes (Indemnités contractuelles)
- Assurance de la flotte automobile et des risques annexes (Auto-missions)
- Assurance de la protection juridique de la Ville de Raismes et de son CCAS
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Assurances des risques statutaires des agents CNRACL de la Ville de Raismes et de son CCAS

Considérant que la présente convention est prévue pour la durée du marché, c'est à dire 4 ans, à compter du 01 janvier 2023,

Considérant la présente convention qui vise à définir les conditions du groupement de commandes liant la ville de Raismes et le CCAS de Raismes

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour le marché des assurances

AUTORISE le maire à prendre toute mesure relative à cette délibération et signer l'ensemble des actes nécessaires y afférents

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN**